

INFORMATION

Aux usagers de l'eau potable et de l'assainissement

La TVA

Ce qu'il faut savoir au 1er janvier 2014

La loi de finances rectificative N° 2012-1509 du 29/12/2012 (article 68) prévoit le changement des taux de TVA pour 2014.

Ainsi, au 1er janvier 2014 :

- le taux normal de TVA passe de 19,6% à 20%,
- le taux intermédiaire passe de 7% à 10%,
- le taux réduit reste inchangé à 5,5%

En ce qui concerne les services d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT, voici les taux de TVA qui seront appliqués à partir du 1er janvier 2014 sur les prestations :

Prestations	Perçu par :	Taux de TVA AVANT le 01/01/14	Taux de TVA APRES le 01/01/14
Redevance distribution de l'eau	Bayeux Intercom	5,5 %	5,5 %
Redevance pollution domestique	Agence de l'eau	5,5 %	5,5 %
Redevance collecte et traitement eaux usées	Bayeux Intercom	7 %	10 %
Redevance modernisation réseaux de collecte	Agence de l'eau	7 %	10 %
Contrôle installations d'assainissement non collectif	Bayeux Intercom	7 %	10 %
Redevance fixe assainissement non collectif	Bayeux Intercom	7 %	10 %
Travaux de raccordement (habitation - de 2 ans)	Bayeux Intercom	19,6 %	20 %
Travaux de raccordement (habitation + de 2 ans)	Bayeux Intercom	7 %	10 %